

Arrêté N° POL-253/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la Pastorale – organisée par la municipalité – le Dimanche 17 Décembre 2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de la Pastorale le **Dimanche 17 décembre 2023**, **La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :**

Stationnement et circulation interdits :

- **Sur la Place Adrien Garnier du samedi 16 Décembre 2023 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 17 Décembre 2023 à 20h00.**
- **Circulation et stationnement interdits sur les emplacements de parking situés à l'arrière des Arènes (face à la fresque) le samedi 16 Décembre 2023 et le Dimanche 17 Décembre de 8H00 à 20h00 (Réserve pour camion animaux).**
- **Circulation interdite sur le passage du cortège de la Pastorale de 14h00 à 17h00.**
- **Les rues Georges BRASSENS et Alphonse DAUDET seront fermées.**

- **Départ : Arènes (Parcours voir plan)**
- **Arrivée : Rue Alphonse Daudet**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions – les déviations nécessaires seront mises en place par la municipalité.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries - Monsieur le Directeur de la TAM

- Mise en ligne le 11/12/2023



ZONE ACTIVITE

